D79/19 Point n°14

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM SEINE-SAINT-DENIS HABITAT SUITE A L'AVENANT DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENTS :
Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D79-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM SEINE-SAINT-DENIS HABITAT SUITE A L'AVENANT DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU le Code civil et notamment l'article 2298,
VU la délibération n° D114/15 du Conseil municipal du 30 septembre 2015,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la SA d'HLM Seine-Saint-Denis Habitat, ci-après l'emprunteur, un rallongement de 10 ans pour son emprunt,

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU l'avenant n°85867 en annexe signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Seine Saint Denis Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement et contracté par la SA d'HLM Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différées, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée consenti par la CDC sont définies à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°85867 qui fait partie intégrante de la présente délibération, signé par la SA d'HLM Seine Saint Denis Habitat, emprunteur et la Caisse de Dépôts et Consignations, le préteur.

Cet avenant permet de modifier :

- Modification de la durée résiduelle à la date de valeur
- Modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- Modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D79-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA d'HLM Seine Saint Denis Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à la SA d'HLM Seine-Saint-Denis Habitat, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour : 32
Voix contre :
Abstentions :
NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Préfecture le 27 JUIN 2019
- et de son affichage le 01 JUIL. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D79-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019